



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Usages, espaces et environnement marins  
Pôle Cultures Marines

## **PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral portant schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine**

#### **1. Objet et procédure d'adoption**

Le schéma des structures des exploitations de cultures marines (ci après « le schéma des structures ») est un document réglementaire, fixant le régime des autorisations d'exploitation de cultures marines et encadrant les activités conchylicoles sur le domaine public maritime, par département, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Le schéma des structures est un document d'aménagement et de gestion qui permet la mise en place, d'une politique rationnelle et durable de l'espace affecté aux cultures marines en vue d'encadrer cette activité économique. A partir de critères hydrologiques, biologiques, économiques et démographiques, il définit un ensemble de règles techniques à respecter en matière d'occupation et d'exploitation dans chaque bassin de production conchylicole (espèces et techniques autorisées, dimensions de référence des exploitations, densités, etc.).

Le schéma des structures constitue le socle réglementaire qui s'applique aux professionnels qui possèdent une autorisation d'exploitation des cultures marines sur le domaine public maritime du département. Il s'agit d'un outil indispensable à l'instruction et au suivi de ces autorisations par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Conformément aux articles D.923-6 et D.923-7 du code rural et de la pêche maritime, le projet d'arrêté préfectoral portant schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines d'Ille-et-Vilaine a été élaboré conjointement par les services de l'État et le Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN) et a été soumis à l'avis de la commission des cultures marines d'Ille-et-Vilaine le 6 juin 2018. Le projet d'arrêté est à présent soumis à la procédure de participation du public conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Les conditions de formulation des observations par le public sont précisées dans l'avis de participation du public en date du 5 octobre 2018.

## 2. Processus d'élaboration du projet

Le schéma des structures en vigueur en Ile-et-Vilaine a été adopté par arrêté préfectoral du 11 juillet 2000, puis modifié à deux reprises, en dernier lieu le 16 juin 2005.

En application des articles L.122-4 et suivants, R.122-17, L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, le schéma des structures doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une évaluation des incidences Natura 2000. L'article R.414-22 du code de l'environnement prévoit la possibilité que ces deux évaluations soit regroupées au sein d'un seul rapport environnemental.

Selon le code de l'environnement, l'objectif de ces deux évaluations est, d'une part, de mieux apprécier les enjeux environnementaux et les incidences de certaines politiques ou décisions publiques sur l'environnement dans la globalité et, d'autre part, de démontrer que l'application d'un plan ou programme garantit la préservation des espèces et habitats répertoriés au titre des sites Natura 2000.

Le projet de schéma, accompagné de son évaluation environnementale et de son évaluation des incidences Natura 2000, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celui-ci ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité des évaluations et sur la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet. De ce fait, l'avis n'est ni favorable ni défavorable mais a pour objectif d'améliorer le projet de schéma et de favoriser la participation du public.

La révision du schéma des structures d'Ile-et-Vilaine a été engagée en 2011. Un premier projet d'arrêté, validé par la Commission des cultures marines le 2 février 2012, a fait l'objet d'un rapport environnemental qui a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Par un avis du 17 décembre 2014, la MRAe a formulé différentes recommandations sur ce projet, qui ont conduit la DDTM à produire des études complémentaires par l'intermédiaire d'un prestataire (bureau d'études Seaneo). Sur cette base, un nouveau rapport environnemental, intégrant l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de schéma des structures a été transmis à la MRAe qui a rendu un avis le 3 août 2017.

La MRAE souligne globalement la qualité du rapport permettant d'aboutir à « *un bon diagnostic environnemental des milieux littoraux à l'échelle du département puis décliné au niveau de chaque bassin de production* ». Elle souligne également un croisement des pressions et des différentes thématiques environnementales qui « *a également permis de définir les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de la révision du schéma* ».

L'avis formule toutefois plusieurs recommandations qui ont été prises en compte et ont donné lieu d'une part à la remise d'un rapport complémentaire en décembre 2017 et, d'autre part, à modification du projet d'arrêté. C'est ce dernier projet d'arrêté qui a été de nouveau soumis à l'avis de la commission des cultures marines le 6 juin 2018, et qui fait l'objet de la présente consultation du public.

### 3. Éléments d'aide à la lecture

#### 3.1. Le projet d'arrêté portant schéma des structures

- L'article 1er rappelle l'objet de l'arrêté.
- L'article 2, qui porte définition des bassins de production homogènes et des productions associées, renvoie à l'annexe I qui comporte des cartographies descriptives des bassins de production, et à l'annexe II qui distingue les espèces autorisées de celles qui ne sont pas actuellement élevées au large du département.
- L'article 3, relatif aux caractéristiques des espèces autorisées, renvoie à l'annexe III.
- Les articles 4 à 8 précisent les conditions d'exploitations des concessions : modalités d'exploitation ; dimensions de référence ; densités d'élevage ; règles de création, d'agrandissement et de changement de techniques des surfaces d'élevage et de dépôt ; entretien des concessions et critères d'insuffisance d'exploitation. Ces articles renvoient aux annexes IV à VI.
- L'article 9 précise les règles de priorité en cas de compétition dans le cadre de la procédure dite de substitution prévue aux articles R. 923-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Ces règles sont notamment prises en compte lors de l'examen des demandes par la commission des cultures marines prévue par le code rural et de la pêche maritime.
- L'article 10 encadre la diversification des activités de production en établissant les conditions de diversification et le régime juridique des phases d'expérimentations préalables.
- L'article 11 introduit les mesures de gestion recommandées par le rapport environnemental, en explicitant les mesures phares et en renvoyant aux annexes VII et VIII pour la présentation détaillée de ces mesures.
- L'article 12 présente les mesures particulières concernant les concessions situées dans le périmètre d'aires marines protégées. Il précise notamment l'application de la procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Un formulaire de déclaration de conformité de la demande de concession de cultures marines au schéma des structures figure en annexe IX.
- Les articles 13 à 15 sont relatifs aux modalités de révision de l'arrêté, d'abrogation du précédent schéma des structures et d'exécution du projet de schéma des structures.

#### 3.2. Le rapport environnemental

Le *résumé non technique* facilite la lecture du rapport environnemental. Les parties suivantes peuvent être signalées :

- Le contexte de révision du schéma des structures et son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes et autres documents sont détaillés pages 39 à 47.
- L'état initial de l'environnement est décrit pages 48 à 122.
- Les pressions et impacts potentiels des activités de cultures marines sur l'environnement sont détaillés pages 123 à 155.
- Les enjeux environnementaux et paysagers sont précisés pages 156 à 164.

- Afin d'intégrer ces enjeux, les orientations du projet de schéma, les mesures de gestion associées, les dispositifs et les indicateurs de suivi sont décrits pages 165 à 192.

- Des analyses détaillées par bassin de production sont présentées à partir de la page 193.

#### **4. Demande de renseignements complémentaires**

Dans les conditions précisées dans l'avis de participation du public en date du 5 octobre 2018, toutes les demandes de renseignements relatives au projet d'arrêté portant schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine peuvent être adressées à la Direction départementale des Territoires et de la Mer – Site de Saint-Malo par courrier ou par courriel.

Le directeur départemental adjoint,  
délégué à la mer et au littoral

David HAREL

